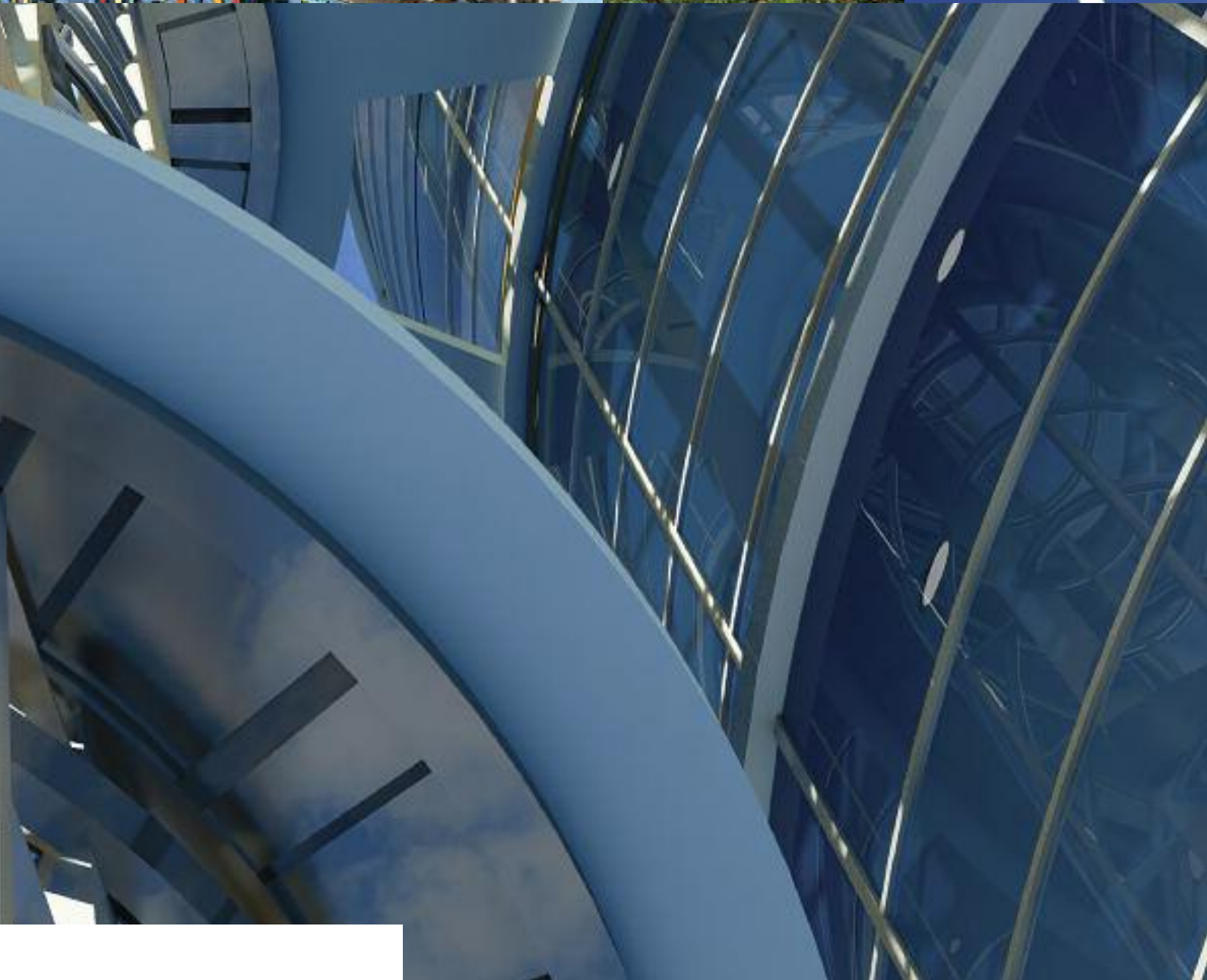


LA QUALIFICATION OPQIBI

LA MARQUE DE QUALITÉ DES PRESTATAIRES D'INGÉNIERIE



OPQIBi
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

L'OPQIBI DÉLIVRE DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION AUX PRESTATAIRES D'INGÉNIEUR EXERÇANT DANS LES DOMAINES DE LA CONSTRUCTION (BÂTIMENT ET INFRASTRUCTURES), DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DES LOISIRS-CULTURE-TOURISME.

Dates-clés :

- 1969** : création de l'OPQIBI par la CICF et SYNTEC-INGÉNIEUR
- 1975** : signature d'un protocole avec les Ministères de l'Industrie et de l'Équipement
- 1976** : attribution des premières qualifications
- 1996** : signature d'un protocole avec le Ministère de l'Environnement
- 2002** : nouvelle nomenclature de qualification
- 1^{er} janvier 2009** : accréditation de l'OPQIBI par le COFRAC (Comité français d'accréditation)
- 4 novembre 2013** : signature de la charte « RGE Etudes » avec l'ADEME et les pouvoirs publics
- 1^{er} janvier 2015** : entrée en vigueur des dispositifs de qualification « RGE » et « audits énergétiques réglementaires »

L'OPQIBI : UN ORGANISME INDÉPENDANT RECONNU PAR LES POUVOIRS PUBLICS

L'OPQIBI est une structure juridique indépendante à but non lucratif (association régie par la loi 1901).

Sa mission est officiellement reconnue par les pouvoirs publics via des protocoles avec le Ministère en charge de la construction et le Ministère en charge de l'industrie, lesquels sont représentés dans les instances de l'organisme.

¹ Reconnaissance Garant de l'Environnement

² Arrêté du 24/11/14 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 30/12/17 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au CITE.

L'OPQIBI : UN ORGANISME ACCRÉDITÉ PAR LE COFRAC



Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'OPQIBI est accrédité par le COFRAC sous le numéro 4-0526.

Cette accréditation délivrée sur la base de la norme NF X50-091 atteste de la **transparence**, de l'**indépendance** et de l'**impartialité** de son fonctionnement.

En particulier, il est important de noter que :

- tous les acteurs concernés par la qualification qu'il attribue sont représentés au sein de ses instances, où ils sont répartis à parité en 3 collèges : collège A (clients), collège B (prestataires d'ingénierie) et collège C (institutionnels et intérêts généraux).
- les instructeurs et les membres des comités chargés de l'attribution des qualifications sont des professionnels reconnus pour leur éthique et leur compétence.

LES DISPOSITIFS DE QUALIFICATION OPQIBI « RGE¹ » ET « AUDITS ÉNERGÉTIQUES RÉGLEMENTAIRES »

Suite à la signature de la charte « RGE Etudes » en novembre 2013, 18 qualifications OPQIBI liées à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable bénéficient de la **mention « RGE »**.

La charte « RGE Etudes » introduit le principe d'**éco-conditionnalité des aides de l'ADEME**. Depuis le 1^{er} janvier 2015, une grande partie de ces aides est allouée aux seuls donneurs d'ordre ayant fait appel à des prestataires titulaires d'un signe de qualité reconnu « RGE ».



Les prestataires d'ingénierie qui réalisent des **audits énergétiques réglementaires** :

- prévus par la loi n°2013-619, pour le compte des entreprises de plus de 250 salariés,
- prévus par la loi 2017-1837, pour le compte de particuliers,

doivent être titulaires d'une qualification attribuée par un organisme accrédité par le COFRAC².

Les 4 qualifications OPQIBI en « audit énergétique » sont concernées (« bâtiments tertiaires/habitations collectives », « maisons individuelles », « industrie », « activités de transport »).

L'OPQIBI en chiffres :

9 salariés permanents

7 comités de qualification

200 instructeurs (professionnels « métiers »)

1 900 structures qualifiées :

- représentant un chiffre d'affaires de plus de **7 milliards d'Euros**
- et comptant près de **50 000 salariés**

12 000 qualifications attribuées en cours de validité

L'OPQIBI :



L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIEURIE



LA QUALIFICATION OPQIBI: UNE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE ET DE PROFESSIONNALISME



OBJET DE LA QUALIFICATION OPQIBI

Une qualification OPQIBI atteste de la **compétence** et du **professionnalisme** d'un prestataire d'ingénierie pour réaliser une prestation déterminée, qu'il exerce l'ingénierie à titre principal (ingénieur-conseil, bureau d'études, société d'ingénierie) ou accessoire. Il s'agit - sauf exigence réglementaire - d'une démarche volontaire.

DES CRITÈRES DE QUALIFICATION OBJECTIFS

L'attribution d'une qualification OPQIBI s'effectue sur la base des 3 critères suivants :

- critère « **identification** », relatif au respect des critères légaux, administratifs, juridiques et financiers (évolution des chiffre d'affaires et effectif, régularité administrative et financière, assurance, ...)
- critère « **moyens** », qui permet de vérifier les compétences et l'expérience des collaborateurs techniques d'une structure, ses moyens matériels et méthodologiques.
- critère « **références** », fondé sur la présentation, pour chaque qualification demandée, de références attestées par des maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre, accompagnées des pièces contractuelles correspondantes et des justificatifs techniques exigés.

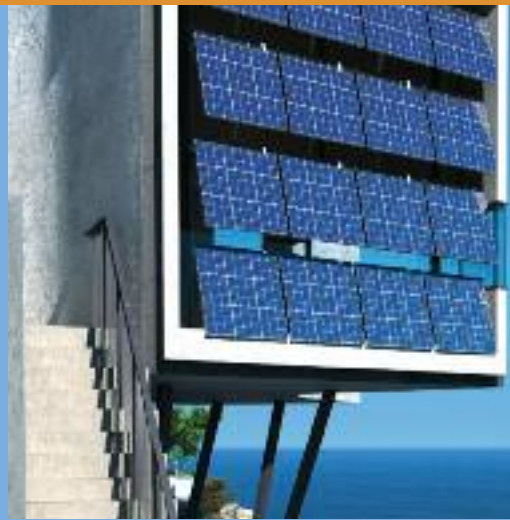
Les critères généraux de qualification sont définis dans le **référentiel** de l'OPQIBI. Lorsque, pour certaines qualifications, des critères complémentaires spécifiques doivent être respectés, ils sont indiqués dans la **nomenclature** de l'organisme.

UNE PROCÉDURE DE QUALIFICATION STRICTE ET RIGOREUSE

La procédure de qualification comprend les étapes suivantes :

1. **Dépôt d'un dossier postulant** par un prestataire
2. Étude de la **recevabilité** du dossier par le secrétariat général
3. **Examen du dossier** par un/plusieurs instructeur(s) compétent(s)
4. **Décision** du/des comité(s) de qualification concerné(s)
5. Délivrance d'un **certificat**

Elle est détaillée dans le **manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications** de l'OPQIBI.



CERTIFICATS DÉLIVRÉS

Un **certificat de qualification** est délivré à un prestataire d'ingénierie qui satisfait aux 3 critères de qualification. Il atteste qu'une structure *possède les capacités de réaliser et a déjà réalisé à la satisfaction de clients* les prestations pour lesquelles elle est qualifiée.

Pour les structures nouvellement créées notamment, ne disposant pas de références ou en nombre insuffisant, l'OPQIBI délivre un **certificat de qualification probatoire**. Ce certificat atteste qu'une structure *possède les capacités de réaliser* les prestations pour lesquelles elle est qualifiée, mais ne les *a pas encore ou pas suffisamment réalisées*.

VALIDITÉ, CONTRÔLE ET RENOUVELLEMENT

Une qualification est accordée pour une période de **quatre ans** renouvelable. Elle fait l'objet d'un **contrôle annuel** afin de vérifier la persistance du respect des critères « identification » et « moyens » qui ont permis de statuer à l'origine.

La procédure de renouvellement est identique à la procédure d'attribution initiale.

Une qualification probatoire est accordée pour une période d'**un an**, renouvelable au plus une fois.

À noter qu'une qualification peut être retirée à tout moment si une structure ne satisfait plus aux critères définis dans le référentiel de qualification OPQIBI.

ATTESTATIONS D'IDENTIFICATION

En complément de sa qualification, l'OPQIBI attribue des attestations d'identification spécifiques.

Une attestation d'identification peut être délivrée à un groupe ou à une holding. Elle mentionne alors notamment les coordonnées des différentes filiales qualifiées OPQIBI, les qualifications (ou qualifications probatoires) que ces dernières possèdent, ainsi que les services et moyens communs.

Une attestation d'identification existe également pour les groupements organisés (réseaux).

LA QUALIFICATION OPQIBI:

UN INSTRUMENT DE CONFIANCE DANS LA RELATION CLIENT - PRESTATAIRE

UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES CLIENTS

La qualification OPQIBI a pour principal objectif de **sécuriser** les acheteurs, publics et privés, dans leurs **sélections** de prestataires d'ingénierie compétents.

Un maître d'ouvrage ou un donneur d'ordre peut, en se référant à la **nomenclature OPQIBI**, demander dans ses appels d'offres ou ses consultations, la production d'un certificat en précisant le niveau des qualifications appropriées à l'objet des marchés.

Il peut également, dans le cadre de ses recherches, consulter gratuitement l'**annuaire des qualifiés** que l'OPQIBI met à disposition des acheteurs sur son site Internet. Un annuaire « format papier » est également édité tous les 2 ans.

INTÉRÊT POUR LES PRESTATAIRES D'INGÉNIERIE

La qualification OPQIBI, en reconnaissant à l'issue d'une démarche volontaire les compétences et le professionnalisme d'un prestataire, permet à celui-ci d'instaurer ou renforcer une relation de confiance avec ses clients et de disposer d'un atout concurrentiel.

Elle lui permet également de bénéficier des actions de promotion de l'OPQIBI auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre (annuaire des qualifiés, site Internet, ...) et d'obtenir des avantages tarifaires auprès de certaines compagnies d'assurance du secteur de la construction.

Elle lui permet, enfin, de s'engager dans une démarche de progrès permanent impliquant ses collaborateurs.

QUALIFICATION OPQIBI ET MARCHÉS PUBLICS

Depuis la réforme 2016, les acheteurs publics peuvent **exiger** des certificats de qualification professionnelle délivrés par des organismes indépendants (tels les certificats OPQIBI) afin d'évaluer les capacités techniques et professionnelles des candidats aux marchés (arrêté du 29 mars 2016). A défaut, « tout moyen de preuve équivalent » est admis.

Suite à l'adhésion de l'OPQIBI, en novembre 2015, au dispositif « **Marchés Publics Simplifiés (MPS)** », les acheteurs publics ont directement accès aux certificats de qualification OPQIBI et aux données contenues dans ces certificats.

NOMENCLATURE DES QUALIFICATIONS OPQIBI

Les quelque 190 qualifications attribuées par l'OPQIBI sont répertoriées au sein d'une **nomenclature**, où elles sont classées parmi 40 rubriques, elles-mêmes réparties entre 6 grands chapitres :

Assistance générale et coordination :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Programmation
- Management de Projet
- Planification et Coordination
- Assistance dans le domaine du Loisirs - Culture - Tourisme (LCT)

Prestations communes de la Construction (bâtiment et infrastructures) :

- Développement durable et qualité environnementale
- Accessibilité/handicap
- Maîtrise des coûts et coût global
- Acoustique
- Terrassements
- Techniques du sol
- Fondations et structures
- Courants forts
- Courants faibles
- Sécurité
- Incendie
- Installations intérieures de transport

Prestations spécifiques au domaine du Bâtiment :

- Ingénierie générale bâtiment
- Second œuvre
- Eclairage

- Fluides
- Génie climatique
- Commissionnement
- Restauration collective et commerciale
- Déconstruction/réhabilitation

Prestations spécifiques au domaine des Infrastructures :

- VRD
- Transports et mobilité
- Aménagements et ouvrages hydrauliques, maritimes et fluviaux
- Ouvrages d'art
- Ouvrages de stockage

Production et maîtrise de l'Energie :

- Performance énergétique
- Energies renouvelables
- Energies conventionnelles

Environnement :

- Évaluation environnementale
- Biodiversité et génie écologique
- Pollutions, qualité de l'environnement et santé
- Prévention des risques naturels
- Effets de serre et changements climatiques
- Gestion et traitement des eaux
- Gestion et traitement des déchets

Une définition précise le contenu de chaque qualification afin d'en faciliter la compréhension tant par les prestataires d'ingénierie que par les maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre.

La nomenclature OPQIBI fait l'objet d'adaptations permanentes en fonction des besoins du marché, de l'évolution des techniques, des contraintes réglementaires, ...



DOCUMENTS ÉDITÉS À L'OPQIBI :

- Statuts de l'OPQIBI
- Règlement intérieur de l'OPQIBI
- Règles de conduite du qualifié OPQIBI
- Référentiel de qualification et d'attribution des attestations d'identification
- Nomenclature des qualifications OPQIBI
- Manuel des procédures d'attribution, de contrôle et de renouvellement des qualifications et attestations d'identification
- Annuaire des qualifiés OPQIBI

DOCUMENTS ÉDITÉS AVEC LES ORGANISMES DE QUALIFICATION :

- Plaquette d'information sur la qualification (en français et en anglais)
- Fiche pratique marchés publics « *Examen des capacités des candidats - Utilisation des certificats de qualification OPQIBI suite à la réforme entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016* » (parrainée par l'AAP, l'AITF, l'AMF, l'ATTF et l'USH)

SITE WEB :

www.opqibi.com

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

104, RUE RÉAUMUR - 75002 PARIS
TÉL. : 01 55 34 96 30 • FAX : 01 42 36 51 90
E-MAIL : OPQIBI@OPQIBI.COM • SITE INTERNET : WWW.OPQIBI.COM

